



# ANALYSES ET SYNTHÈSES

## Supplément



**Revalorisation 2016 des contrats  
d'assurance-vie – engagements à  
dominante retraite**

# SOMMAIRE

<b>1. DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE COLLECTIFS À DOMINANTE RETRAITE DE NATURES TRÈS HÉTÉROGÈNES .....</b>	<b>5</b>
1.1. Plus forte baisse depuis 2013 du taux de revalorisation des contrats retraite	5
1.2. Des comportements de revalorisation très différents selon les natures des contrats .....	6
1.2.1. Plus forte baisse des taux de revalorisation des contrats PERP.....	6
1.2.2. Différences de revalorisation en partie expliquées par des écarts de taux techniques.....	7
1.3. Poids plus important des versions de contrats encore ouvertes aux affaires nouvelles que pour les contrats d'épargne .....	8
<b>2. LES CONTRATS COLLECTIFS D'ASSURANCE EN CAS DE VIE (CATÉGORIE 7) .....</b>	<b>10</b>
2.1. Baisse hétérogène des rémunérations des contrats collectifs en cas de vie	10
2.1.1 Part significative de contrats ayant maintenu leur taux de revalorisation en 2016 .....	10
2.1.2 Moindre baisse des taux de revalorisation des contrats revalorisés à des taux intermédiaires.....	11
2.1.3 Un premier seuil de rémunération autour de 2,0% .....	12
2.2 Des évolutions différenciées des taux de revalorisation des contrats collectifs en cas de vie selon les types d'organismes et la date de 1 <sup>e</sup> commercialisation.....	12
2.2.1 Taux servis par les organismes du Code des Assurances hors bancassureurs plus élevés que la moyenne .....	12
2.2.2 Taux technique et taux de revalorisation plus bas sur les contrats dont la 1 <sup>e</sup> commercialisation a été plus récente .....	13
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>15</b>
<b>LISTE DES GRAPHIQUES .....</b>	<b>15</b>

# Revalorisation 2016 des contrats d'assurance-vie – engagements à dominante retraite<sup>1</sup>

## Synthèse

Cette analyse vient en complément de l'étude publiée précédemment sur la revalorisation 2016 des contrats à dominante épargne. Elle se concentre sur **les engagements liés aux retraites dans le cadre de l'assurance-vie**, en regroupant plusieurs catégories de contrats<sup>2</sup>, représentant 141 milliards d'euros de provisions mathématiques moyennes en 2016. La plus importante de ces catégories, les contrats collectifs en cas de vie, représentait en 2016 61% des encours moyens des contrats d'assurance-vie à dominante retraite.

Le taux de revalorisation moyen des fonds euros des contrats collectifs, net de frais de chargement (mais avant prélèvements sociaux), pondéré par les provisions mathématiques correspondantes, s'élève à **2,72% au titre de 2016**. En excluant les contrats de retraite par capitalisation en points du périmètre, comme cela était le cas dans les études précédentes, le taux de revalorisation net des contrats collectifs a été de **2,64% en 2016 après 2,83% au titre de 2015**<sup>3</sup>. Cette baisse de 19 points de base est inférieure à celle observée sur les taux de revalorisation des contrats individuels (de -34 points de base, le taux moyen étant de 1,93% en 2016) et à celle du taux des emprunts d'état à 10 ans (-38 points de base, à 0,47 % en 2016).

La baisse de la rémunération servie a néanmoins été très hétérogène en fonction des catégories de contrats, reflétant ainsi les différences des produits. Les taux de revalorisation moyens des contrats PERP sont ceux qui ont le plus diminué en 2016, pour atteindre 1,58%, alors que ceux des contrats collectifs en cas de vie, à 2,82%, se situent légèrement au-dessus du taux moyen des contrats à dominante retraite. Cela s'explique notamment par des contraintes de taux techniques très différentes entre les catégories, les PERP ayant pour la quasi-totalité un taux technique nul. Les contrats de Retraite Professionnelle Supplémentaire (RPS) offerts par les Institutions de Retraite Professionnelle (IRP) agréées sont au contraire très contraints par leurs taux techniques, plus élevés.

Par ailleurs, les types d'organismes les plus actifs sur le marché diffèrent selon les catégories de contrats. Les contrats collectifs en cas de vie et les contrats RPS sous agrément IRP sont dominés par les assureurs dits « traditionnels » alors que les bancassureurs ont les encours les plus importants de contrats de retraite par capitalisation à points et de contrats PERP.

<sup>1</sup> Rédacteurs : Gaëlle Capitaine et Laure Frey

<sup>2</sup> Il s'agit du regroupement des contrats des catégories ministérielles 7 (contrats collectifs en cas de vie), 10 (contrats relevant de l'article L 441-1 du code des assurances, ou contrats Branche 26, c'est-à-dire les contrats de retraite par capitalisation à points), 11 (contrats relevant de l'article L 144-2 mais ne relevant pas de l'article L. 143-1, contrats PERP) et 12 (contrats de retraite professionnelle supplémentaire régis par l'article L. 143-1, soit les contrats de Retraite Professionnelle Supplémentaire sous agrément IRP).

<sup>3</sup> Le taux moyen 2015 recalculé diffère du taux 2015 historique en raison de modifications de l'échantillon par rapport à l'enquête Taux de revalorisation réalisée l'an dernier.

## Remarques préliminaires

Cette étude s'appuie sur les données exploitables transmises par 74 organismes dans le cadre des États Nationaux Spécifiques (ENS)<sup>4</sup>, représentant 6778 versions de contrats pouvant être caractérisées par des garanties ou des conditions tarifaires propres. Les engagements s'élevaient à 141 milliards d'euros de Provisions Mathématiques (PM) moyennes 2016, à comparer à 1 141 milliards d'encours moyens pour les contrats d'assurance-vie à dominante épargne :

- les contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7) représentent 86 milliards d'euros de provisions mathématiques,
- les contrats de retraite par capitalisation à points (catégorie 10) représentent 31 milliards d'euros de provisions mathématiques,
- les deux autres catégories de contrats (contrats de retraite professionnelle supplémentaire sous agrément IRP et contrats PERP) représentent chacune 12 milliards d'encours.

---

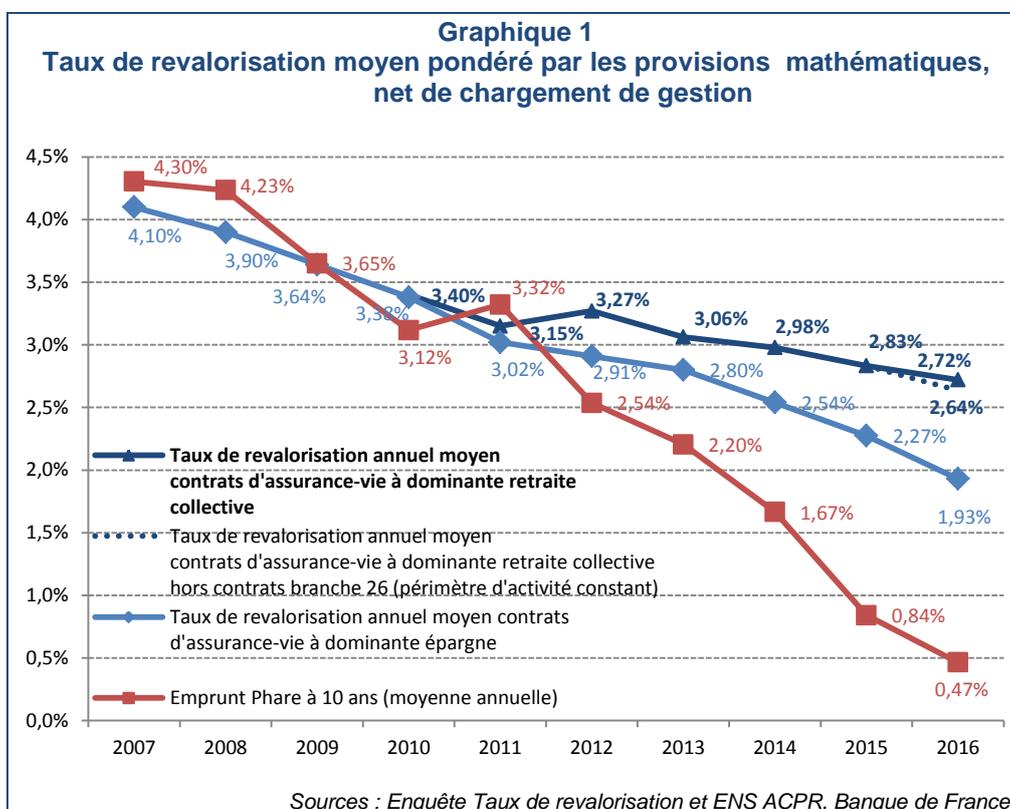
<sup>4</sup> L'Analyse et Synthèse principal sur la revalorisation 2016 des contrats d'assurance-vie à dominante épargne comporte une description du nouveau reporting.

## 1. Des contrats d'assurance-vie collectifs à dominante retraite de natures très hétérogènes

### 1.1. Plus forte baisse depuis 2013 du taux de revalorisation des contrats retraite

Le taux de revalorisation moyen des contrats d'assurance-vie à dominante retraite a baissé de manière plus importante en 2016, à périmètre constant, que les années précédentes.

Le taux de revalorisation moyen des contrats d'assurance-vie collectif s'est établi à 2,72% en 2016 (Graphique 1), à comparer à 1,93% pour les contrats d'assurance-vie individuels. La baisse du taux de revalorisation des contrats collectifs a été la plus forte depuis 2013. Hors contrats relevant de la catégorie 10 (contrats Branche 26 de retraite par capitalisation à points) comme cela était le cas dans les études précédentes, le taux de revalorisation moyen des contrats collectifs est passé de 2,83% en 2015 à 2,64% en 2016, soit une baisse de 20 points de base (après une baisse de 15 points de base l'année précédente).



La divergence entre les rémunérations des contrats individuels et collectifs observée depuis 2011 est permise par des engagements plus longs et des contrats moins facilement rachetables dans le cas des contrats collectifs ainsi que par la bonne tenue des marchés financiers. En effet, selon l'article L132-23 du Codes des Assurances, les contrats d'assurance de groupe en cas de vie dont les prestations sont liées à la cessation d'activité professionnelle ne comportent pas de possibilité de rachat, à l'exception de la matérialisation de certains événements (liquidation des droits à l'assurance-chômage, liquidation judiciaire, invalidité, décès du conjoint, surendettement) ou dans des conditions particulières<sup>5</sup>. Par ailleurs, la plupart des contrats restent transférables, ce qui maintient une certaine pression concurrentielle.

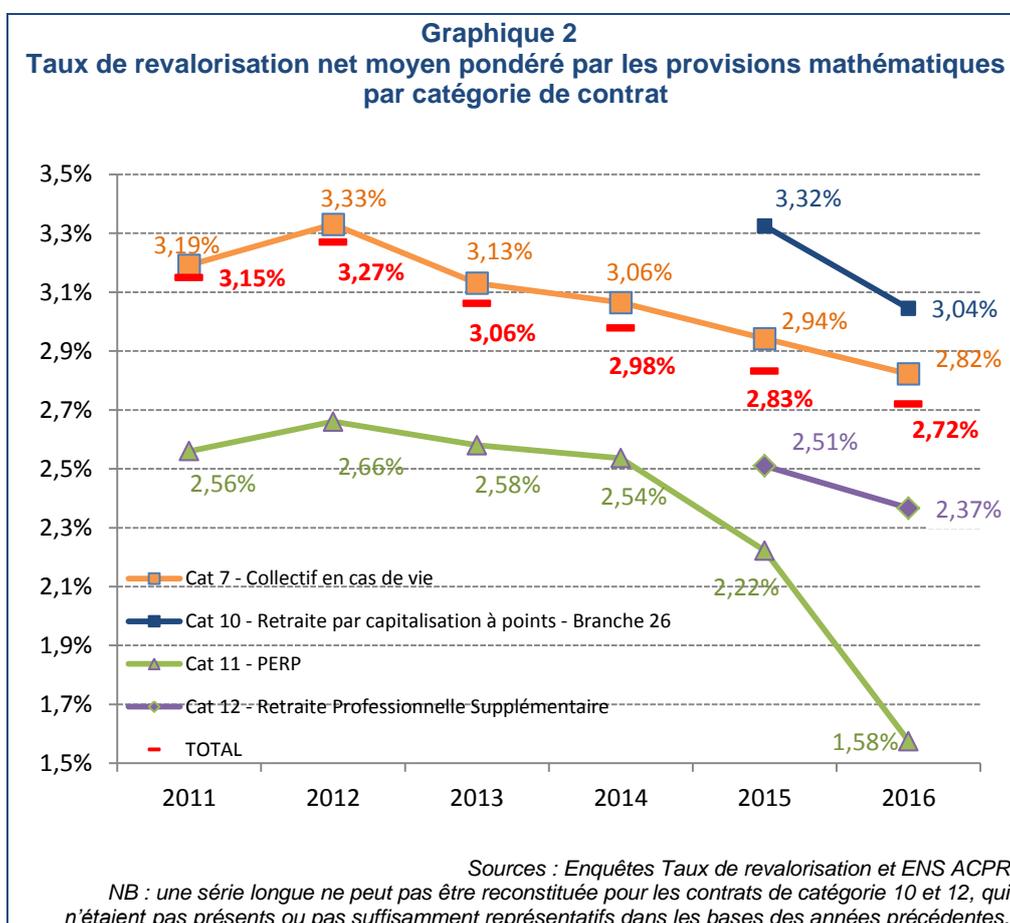
<sup>5</sup> Les contrats PERP, PREFON et CRH peuvent prévoir des facultés de rachat dans la limite de 20% des droits individuels. De plus, le PERP offre une possibilité de sortie en capital à l'âge d'ouverture des droits pour l'acquisition de la résidence principale ou de rachat pour les petits contrats

## 1.2. Des comportements de revalorisation très différents selon les natures des contrats

### 1.2.1. Plus forte baisse des taux de revalorisation des contrats PERP

Les contrats collectifs d'assurance-vie agrégés dans les catégories 7, 10, 11 et 12 sont de natures et de fonctionnements très hétérogènes. Cela se traduit par des comportements de revalorisation différents.

En raison de leurs poids, les contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7) déterminent largement le niveau et la tendance du marché. (Graphique 2). On observe que les taux de revalorisation des contrats relevant des articles L 144-2 (catégorie 11 PERP) et L143-1 (catégorie 12 Retraite Professionnelle Supplémentaire sous agrément IRP) sont chaque année significativement moins élevés que ceux des contrats collectifs en cas de vie. A l'inverse, les taux de revalorisation des contrats relevant de l'article L 441-1 hors L 143-1 et L 144-2 (catégorie 10 contrats Branche 26) sont supérieurs de 20 points de base environ à ceux des contrats en cas de vie (catégorie 7).

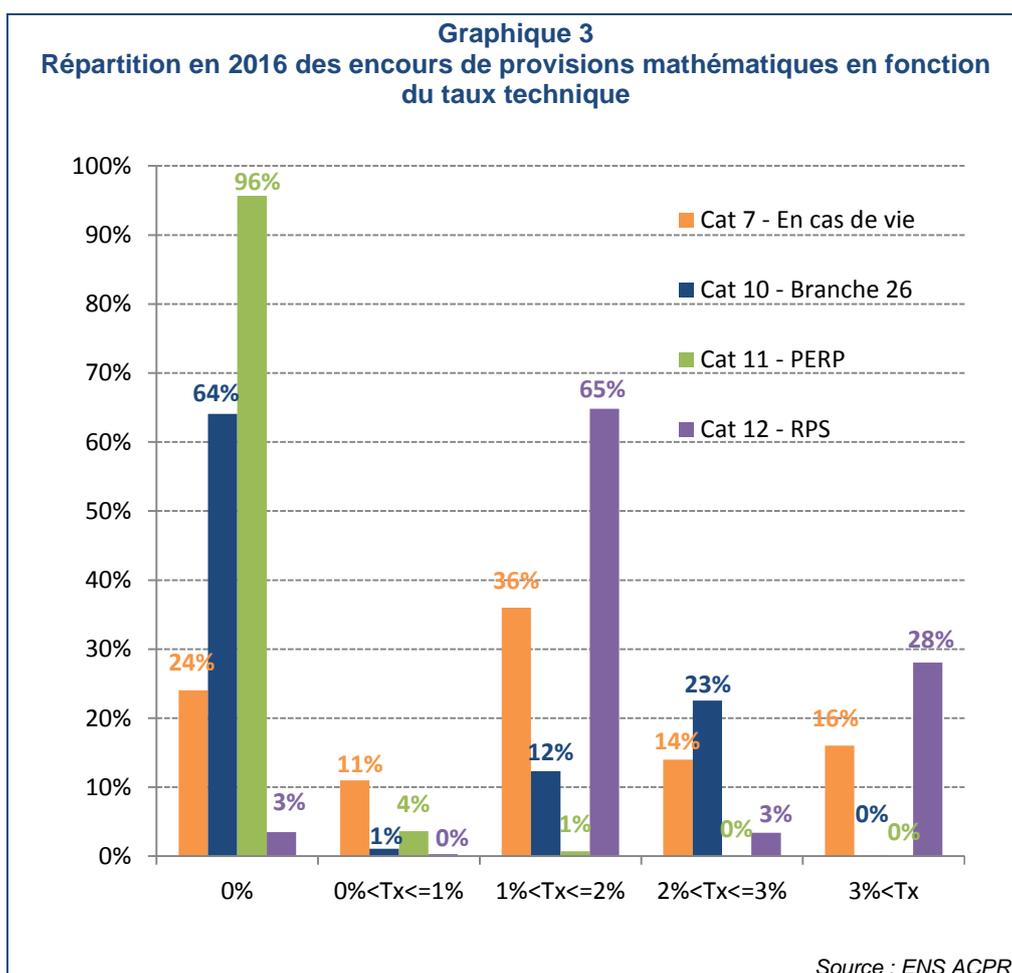


La quasi-stabilité des taux de revalorisation des contrats relevant de l'article L144-2 (PERP) entre 2011 et 2014 leur avait permis de se rapprocher de la rémunération servie sur les contrats d'assurance-vie à dominante épargne. Après deux années de forte baisse de leur rémunération, le taux de revalorisation des PERP (1,58%) est redevenu en 2016 significativement inférieur à celui des contrats à dominante épargne (1,93%).

### 1.2.2. Différences de revalorisation en partie expliquées par des écarts de taux techniques

Le taux technique déclaré est le taux maximal à partir duquel sont actualisés les engagements de l'assureur envers les assurés. Aucune application de frais n'est effectuée sur le taux techniques reporté. Le taux garanti par l'assureur ne peut lui être inférieur.

La contrainte des taux techniques est globalement plus importante pour les contrats d'assurance-vie à dominante retraite que pour ceux à dominante épargne. Ainsi, pour les contrats en cas de vie, catégorie collective la plus importante, un taux technique nul s'appliquait à un peu moins d'un quart des provisions mathématiques moyennes en 2016 (Graphique 3), à comparer à une proportion légèrement supérieure aux trois-quarts dans le cas des contrats individuels à dominante épargne.

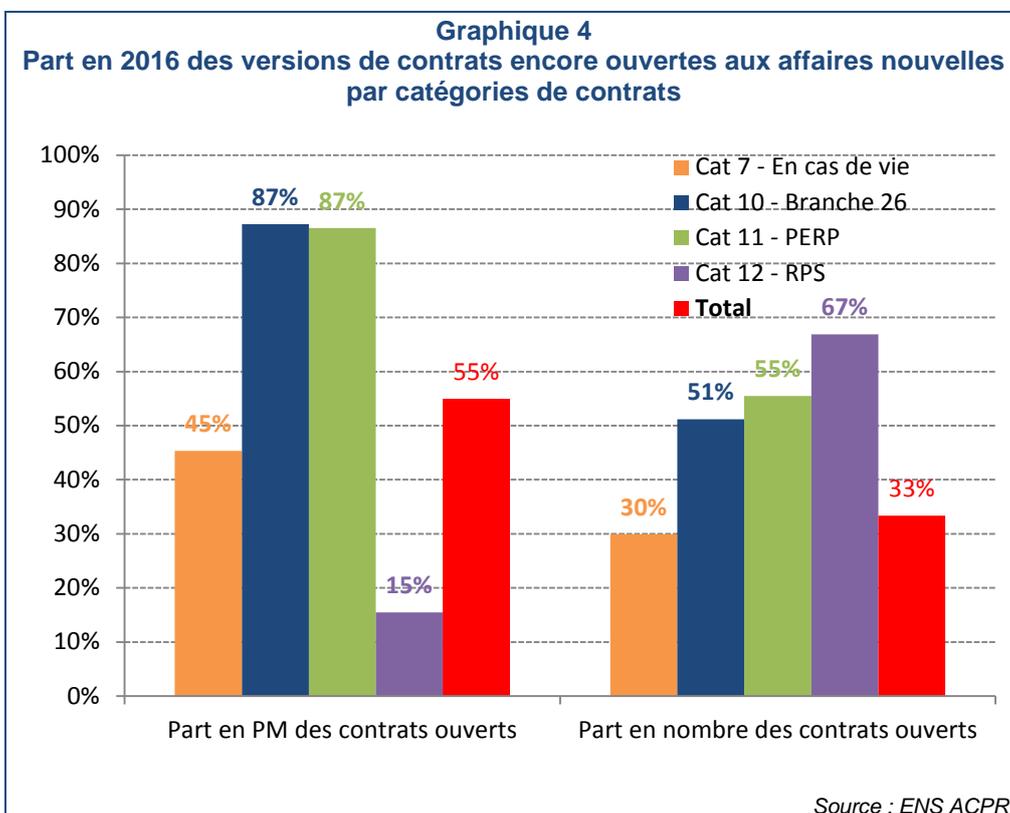


Le niveau plus bas du taux de revalorisation des contrats PERP reflète la très faible contrainte de taux technique qui s'applique à eux, puisque 96% des Provisions Mathématiques moyennes des PERP ont un taux technique nul. En effet, l'arrêté du 23 novembre 2011 impose que pour les PERP consistant en l'acquisition d'une rente viagère différée ou en la constitution d'une épargne convertie en rente, le taux technique doit être au plus égal à zéro.

La contrainte du taux technique est en revanche la plus forte pour les contrats relevant de l'article L143-1 (Retraite Professionnelle Supplémentaire sous agrément IRP) puisqu'un taux technique strictement supérieur à 1% s'applique à la quasi-totalité des Provisions Mathématiques de cette catégorie.

### 1.3 Poids plus important des versions de contrats encore ouvertes aux affaires nouvelles que pour les contrats d'épargne

À peine plus de la moitié des Provisions Mathématiques des contrats d'assurance-vie collectifs concernent des versions de contrats encore ouvertes aux affaires nouvelles (Graphique 4) et moins d'un tiers des versions de contrats recensées dans la base sont encore ouvertes aux affaires nouvelles, c'est-à-dire encore commercialisées. Le poids des versions encore ouvertes aux affaires nouvelles est néanmoins beaucoup plus important que sur le marché des contrats à dominante épargne.

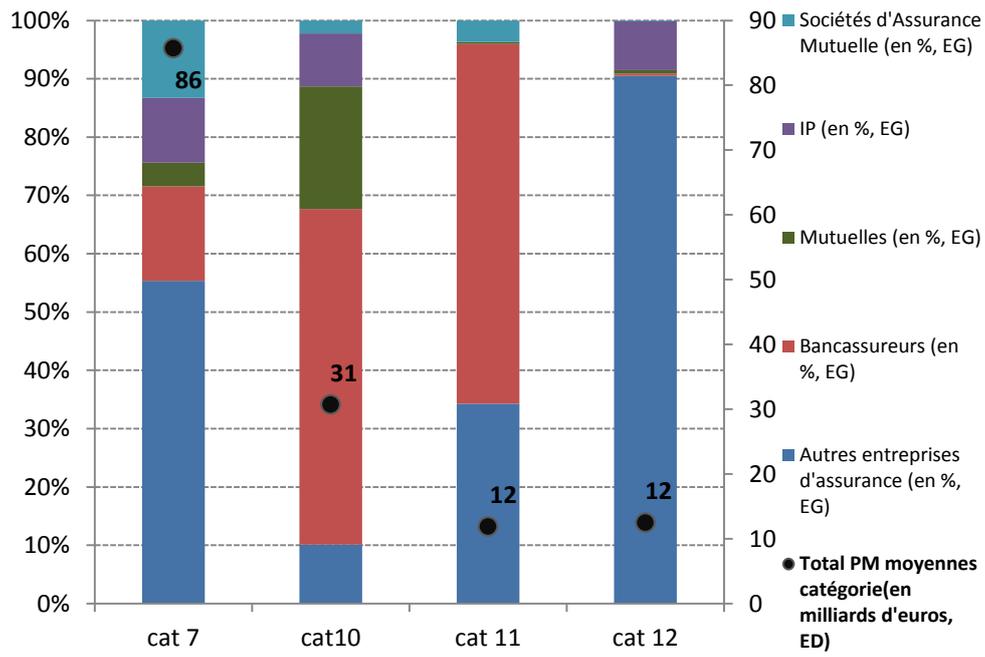


La plus grande partie des encours de contrats RPS (85%) concerne des versions de contrats fermées aux affaires nouvelles, contrairement aux PERP et contrats Branche 26 dont la quasi-totalité des encours se portent sur des versions de contrats encore ouvertes aux affaires nouvelles.

### 1.4 Prépondérance des assureurs dits « traditionnels » sur le marché de la retraite

Alors que les bancassureurs ont un poids prédominant sur le marché des contrats d'assurance-vie à dominante épargne (62% des encours en 2016), les assureurs dits « traditionnels » sont les principaux acteurs du marché des contrats à dominante retraite puisqu'ils représentent près de la moitié des encours totaux (47%). Les bancassureurs ont néanmoins des parts de marché prépondérantes dans les contrats Branche 26 et les PERP (Graphique 5) et sont quasiment absents du marché des contrats de Retraite Professionnelle Supplémentaire (RPS). Les mutuelles du Code de la Mutualité sont principalement présentes sur la catégorie 10 des contrats Branche 26 de retraite par capitalisation en points. Les Institutions de Prévoyance ont une part de marché de 10% des contrats d'assurance-vie à dominante retraite, à comparer à 0% pour les contrats d'assurance-vie à dominante épargne, part relativement homogène selon les catégories de contrat, à l'exception du marché des PERP dont ils sont absents.

**Graphique 5**  
**Part des différents types d'organismes dans les Provisions Mathématiques**  
**2016 par catégorie de contrats**



Source : ENS ACPR

## 2. Les contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7)

Les contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7), catégorie prépondérante des contrats d'assurance-vie à dominante retraite, recouvrent en particulier les **contrats collectifs de retraite souscrits dans un cadre professionnel**. Il s'agit principalement des contrats de type « **article 39** » (qui représentaient 19% des Provisions Mathématiques de l'ensemble des dispositifs de retraite supplémentaire en 2015), « **article 83** » (29% des Provisions Mathématiques des dispositifs de retraite supplémentaire en 2015), « **article 82** » (2% des Provisions Mathématiques des dispositifs de retraite supplémentaire en 2015), contrat retraite « **Madelin** » (17% des Provisions Mathématiques des dispositifs de retraite supplémentaire en 2015 selon la DREES). Ces contrats sont assortis d'avantages fiscaux ou sociaux pour l'employeur et/ou le bénéficiaire.

- Les contrats relevant de l'article 83 du CGI sont des contrats à cotisations définies à adhésion obligatoire souscrits par l'employeur. La sortie s'effectue sous forme de rente viagère. Ils sont transférables vers des contrats Article 83, Madelin ou PERP.
- Les contrats relevant de l'article 39 du CGI sont des contrats à prestations définies souscrits par l'employeur. Ils sont souscrits par les entreprises et ne peuvent être individualisés. Le concept de nombre d'assurés ou d'adhérents n'a donc pas pu être exploité pour cette catégorie de contrats. Ils englobent notamment les « retraites chapeau ».
- Les contrats Madelin sont des contrats permettant à un entrepreneur individuel de bénéficier d'une déduction fiscale sur ses cotisations dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie. Un contrat Madelin est transférable vers des contrats article 83, Madelin, « exploitants agricoles » ou PERP.

La base de données relative à cette étude comporte pour la catégorie 7 un peu plus de 6 100 versions de contrats reportées par 61 organismes. Ne sont pas inclus les contrats de retraite contractualisés par un règlement mutualiste proposé par une mutuelle (en particulier les rentes mutualistes du combattant).

### 2.1. Baisse hétérogène des rémunérations des contrats collectifs en cas de vie

#### 2.1.1 Part significative de contrats ayant maintenu leur taux de revalorisation en 2016

Le taux de revalorisation net des contrats collectifs en cas de vie (catégorie 7) est une nouvelle fois en baisse pour près des trois-quarts du marché (Tableau 1), témoignant de l'adaptation des contrats à la baisse du rendement moyen des actifs des assureurs. Ainsi, la part des provisions mathématiques revalorisées à un taux net inférieur à celui de l'année précédente reste prépondérante à 72%. La rémunération moyenne de ces contrats a convergé en 2016 vers la revalorisation moyenne de l'ensemble des contrats collectifs en cas de vie alors qu'elle leur était sensiblement supérieure en 2015. Leur taux de revalorisation est resté en 2016 très supérieur à leur taux technique moyen.

**Tableau 1 :**  
**Tendance de la revalorisation moyenne entre 2015 et 2016 des contrats de catégorie 7**

Evolution du taux de revalorisation en 2016 par rapport à 2015	PM (en milliards d'euros)	Part de l'encours (en %)	Nombre de versions de contrats	Taux moyen		Taux technique
				2016	2015	
Baisse	61,3	72%	2 868	2,83%	3,33%	1,37%
Stagnation	16,5	19%	1 863	2,70%	2,70%	2,57%
Hausse	7,7	9%	1 197	3,07%	2,80%	2,01%
<b>Total Marché</b>	<b>85,5</b>	<b>100%</b>	<b>5 928</b>	<b>2,82%</b>	<b>2,94%</b>	<b>1,67%</b>

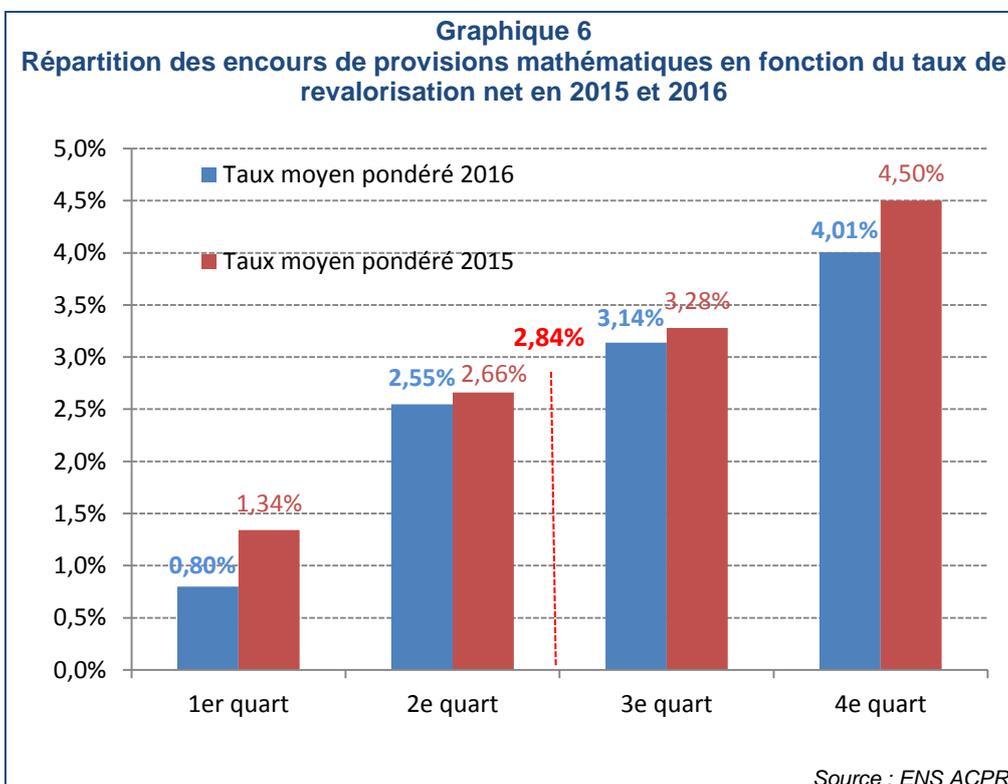
Source : ENS ACPR

Seules 9% des provisions mathématiques ont enregistré un relèvement de leur taux de revalorisation net sur la même période, en partie du fait d'un rattrapage par rapport aux conditions de marché. En effet, sur cette petite fraction des provisions mathématiques, le taux moyen pondéré de l'ensemble de ces contrats est passé de 2,80% en 2015 à 3,07% en 2016. Pour près des deux tiers d'entre elles, ces provisions mathématiques avaient été rémunérées en 2015 à un taux net inférieur au taux net moyen du marché des contrats d'assurance-vie collectifs en cas de vie. Par ailleurs, pour la moitié d'entre elles, il s'agit de faibles hausses, inférieures à 10 points de base.

Enfin, 19% des provisions mathématiques ont été revalorisées au même taux en 2016 qu'en 2015, à hauteur de 2,70%, soit un taux net sensiblement inférieur au taux moyen de l'ensemble du marché tant en 2015 qu'en 2016. Pour 14% d'entre eux, la revalorisation a été nulle en 2015 comme en 2016. **Pour environ 91% des contrats revalorisés au même taux net non nul en 2016 qu'en 2015, cette revalorisation s'est située au niveau du taux technique du contrat**, la stabilité du taux de revalorisation étant donc à attribuer à une contrainte contractuelle. Le taux technique moyen des contrats dont le taux de revalorisation a été stable est significativement supérieur au taux technique moyen du reste du marché des contrats collectifs en cas de vie (2,57% à comparer à 1,67%).

### 2.1.2 Moindre baisse des taux de revalorisation des contrats revalorisés à des taux intermédiaires

L'analyse de la dispersion des taux de revalorisation nets des contrats collectifs en cas de vie en 2016 montre que le taux net médian est de 2,84% (Graphique 6), très proche du taux net moyen (2,82%). Le taux moyen pondéré des 25 % des provisions mathématiques les moins rémunérées (i.e. le taux net moyen du 1er quart) est de 0,80%, en baisse de 54 points de base par rapport à 2015, alors que les 25 % de provisions les plus rémunérées le sont à un taux net moyen de 4,01%, en baisse de 49 points de base. Les taux de revalorisation nets moyens des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> quarts des Provisions Mathématiques les moins rémunérées ont en revanche diminué de manière beaucoup moins marquée entre 2015 et 2016, perdant respectivement 11 et 14 points de base.

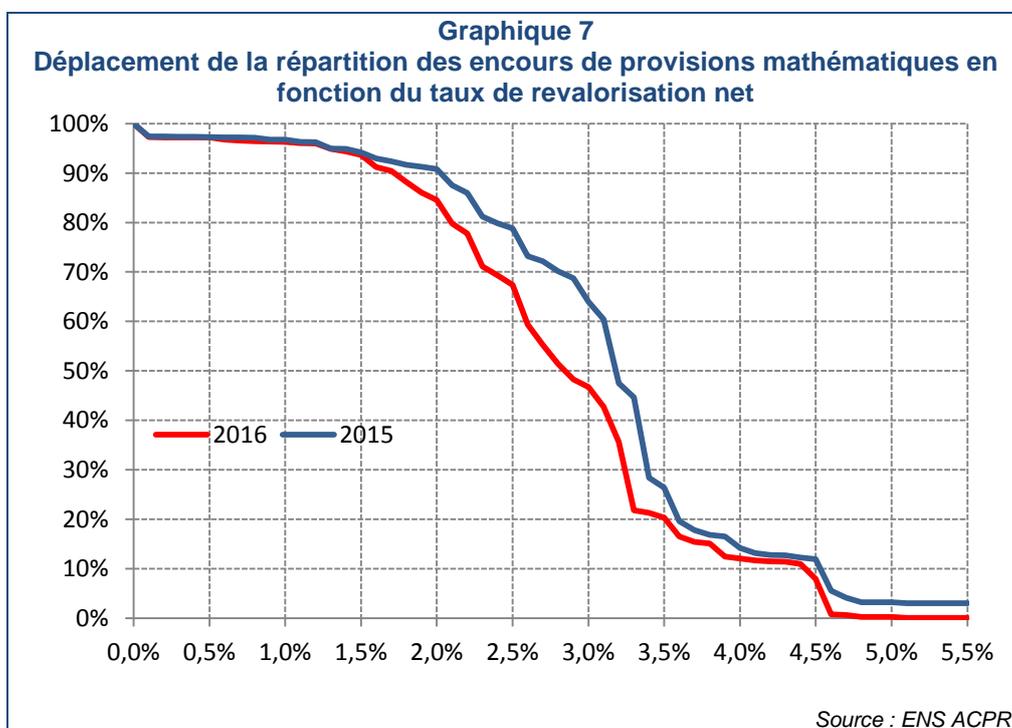


### 2.1.3 Un premier seuil de rémunération autour de 2,0%

Une analyse en termes de seuils montre que **moins de la moitié (47%) des provisions mathématiques des contrats d'assurance-vie collectifs en cas de vie affichent en 2016 un taux de revalorisation net supérieur ou égal à 3,0%** (Graphique 7) alors que c'était encore le cas de la majorité des contrats en 2015 (64% des provisions mathématiques), le taux médian s'étant déplacé à 2,8% en 2016.

La répartition graphique des provisions mathématiques en fonction des taux de revalorisation met en évidence l'existence de seuils. Ces seuils peuvent être définis comme les plus petits taux de revalorisation pour lesquels l'encours rémunéré au moins au taux juste supérieur baisse de plus de 5% par rapport à l'encours rémunéré au moins à ce taux seuil. Concrètement, il s'agit de la valeur du taux de revalorisation à partir duquel il est observé une décroissance nette sur le Graphique 7. Ainsi, la rupture qui apparaissait en 2015 autour de 2,2 % semble s'être déplacée à 2,0 % en 2016.

On peut observer la persistance au fil des années du seuil de rémunération à 4,5% hérité d'anciennes contraintes réglementaires, 10% environ des Provisions Mathématiques des contrats collectifs en cas de vie étant rémunérées chaque année à un taux net supérieur ou égal à 4,4%. La part des provisions mathématiques rémunérées à plus de 4,5% étant quasi-nulle.

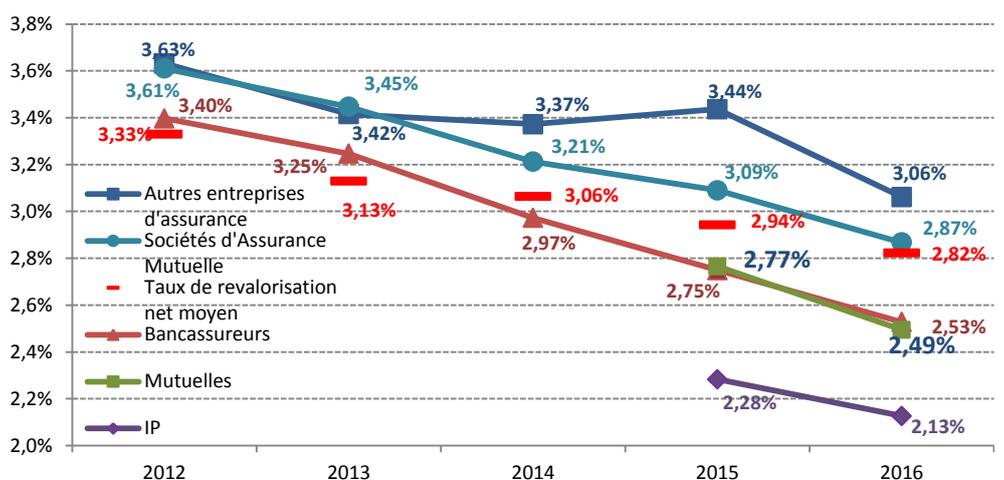


## 2.2 Des évolutions différenciées des taux de revalorisation des contrats collectifs en cas de vie selon les types d'organismes et la date de 1<sup>er</sup> commercialisation

### 2.2.1 Taux servis par les organismes du Code des Assurances hors bancassureurs plus élevés que la moyenne

**Les taux nets servis par les autres entreprises d'assurance – ou encore assureurs dits « traditionnels »,** soit les organismes pratiquant des activités d'assurance-vie hors sociétés d'assurance mutuelle, bancassureurs, mutuelles du code de la mutualité et institutions de prévoyance -, type d'organisme le plus présent sur le marché des contrats collectifs en cas de vie, sont supérieurs aux taux moyens du marché (Graphique 8) sur l'ensemble de la période sous revue. Ils ont néanmoins convergé en 2016 vers le taux moyens du marché (baisse de 22 points de base à 2,87%). Les taux servis par les Sociétés d'Assurance Mutuelles, qui relèvent également du Code des Assurances, présentent un profil proche des taux des assureurs dits « traditionnels ».

**Graphique 8**  
**Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques**  
**par type d'organisme - contrats collectifs d'assurance en cas de vie**



Sources : Enquêtes Taux de revalorisation, ENS ACPR

NB : les taux de revalorisation des contrats collectifs en cas de vie des Mutuelles et des Institutions de Prévoyance ne sont représentés qu'à partir de 2015 en raison d'une rupture dans l'échantillon. Ils sont néanmoins pris en compte dans le calcul des moyennes des années précédentes, ce qui participe à expliquer qu'on ne puisse retrouver entre 2012 et 2014 le taux moyen des contrats collectifs en cas de vie à partir des données représentées.

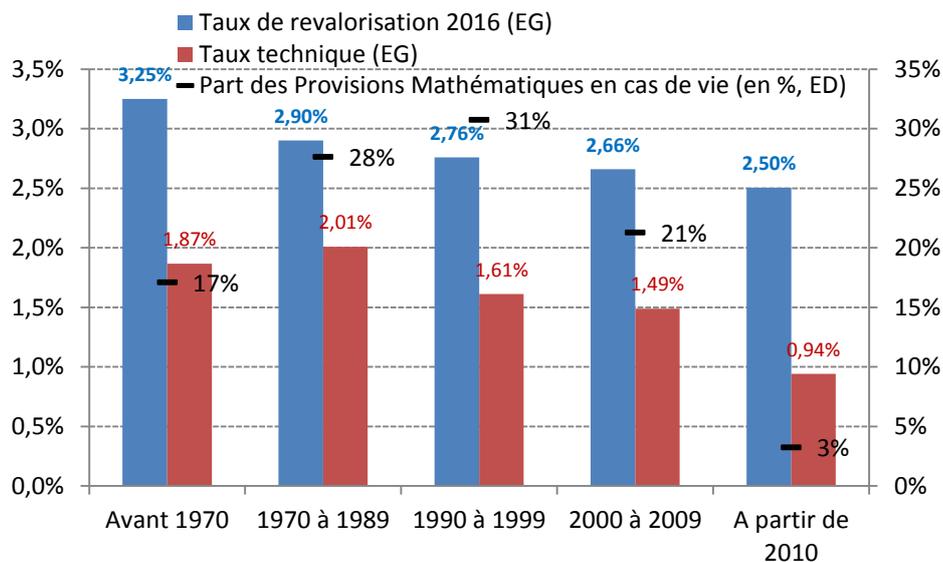
Les taux nets servis par les bancassureurs sont depuis 2014 en-dessous du taux moyen du marché (baisse de 22 points de base à 2,53% en 2016). Le profil du taux de revalorisation net servi par les mutuelles du Code de la Mutualité est très proche de celui des rémunérations des bancassureurs (2,49% en 2016 après 2,77% en 2015).

Les taux nets servis par les institutions de prévoyance sur les contrats collectifs en cas de vie sont significativement inférieurs à ceux servis par le reste du marché (2,13% en 2016).

### 2.2.2 Taux technique et taux de revalorisation plus bas sur les contrats dont la 1<sup>er</sup> commercialisation a été plus récente

Contrairement aux contrats d'assurance-vie à dominante épargne dont les encours sont très concentrés sur les versions dont la première commercialisation a eu lieu à partir de 1990, près de 45% des provisions mathématiques des contrats collectifs en cas de vie sont accumulées sur des contrats dont la date de première commercialisation a eu lieu avant 1990 (Graphique 9).

**Graphique 9**  
**Comparaison du taux technique moyen et du taux de revalorisation net moyen, pondérés par les provisions mathématiques, en fonction de la date de 1<sup>ère</sup> commercialisation du contrat**



Source : ENS ACPR

Les contrats collectifs en cas de vie dont la date de première commercialisation est plus ancienne affichent des taux de revalorisation plus élevés. Cette baisse des taux de revalorisation au fil des années de 1<sup>ère</sup> commercialisation est progressive, puisque le taux de revalorisation net moyen des contrats collectifs en cas de vie commercialisés avant 1970 est de 3,25%, à comparer à un taux de 2,50% pour les contrats de 1<sup>ère</sup> commercialisation à partir de 2010.

Les taux techniques baissent également avec la date de 1<sup>ère</sup> commercialisation. Ils vont jusqu'à représenter 2,01% pour les contrats dont la date de 1<sup>ère</sup> commercialisation se situe entre 1970 et 1989, pour diminuer à 0,94% pour les contrats de première commercialisation plus récente.

## Liste des tableaux

TABLEAU 1	Tendance de la revalorisation moyenne entre 2015 et 2016 des contrats de catégorie 7 .....	10
-----------	--	----

## Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	Taux de revalorisation moyen pondéré par les provisions mathématiques, net de chargement de gestion .....	5
GRAPHIQUE 2	Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par catégorie de contrat.....	6
GRAPHIQUE 3	Investissement en immobilier d'entreprise en France par type d'actif .....	7
GRAPHIQUE 4	Répartition en 2016 des encours de provisions mathématiques en fonction du taux technique .....	8
GRAPHIQUE 5	Part des différents types d'organismes dans les Provisions Mathématiques 2016 par catégorie de contrats.....	9
GRAPHIQUE 6	Répartition des encours de provisions mathématiques en fonction du taux de revalorisation net en 2015 et 2016 .....	11
GRAPHIQUE 7	Déplacement de la répartition des encours de provisions mathématiques en fonction du taux de revalorisation net.....	12
GRAPHIQUE 8	Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par type d'organisme - contrats collectifs d'assurance en cas de vie .....	13
GRAPHIQUE 9	Comparaison du taux technique moyen et du taux de revalorisation net moyen, pondérés par les provisions mathématiques, en fonction de la date de 1ère commercialisation du contrat .....	14



61, rue Taitbout  
75009 Paris  
Téléphone : 01 49 95 40 00  
Télécopie : 01 49 95 40 48  
Site internet : [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)